

**Commune de Soyhières**  
**Service d'incendie et de secours**

**DIRECTIVES DE SECURITE LORS DE LA LOCATION DE « LA CAVE »**

**Devoir du locataire**

Lors de chaque location de la Cave de Soyhières pour des manifestations telles que soirées privées, expositions ou manifestations diverses, l'organisateur avisera le responsable du SIS de Soyhières, M. Fabien Hanser, au 079/302.80.29, du jour et de la date du déroulement de la manifestation une semaine à l'avance.

Pour les organisations planifiées à l'avance, une liste des dates d'occupation de la Cave sera transmise à l'attention du responsable du service d'incendie et de secours.

**Sortie de secours**

Les sorties de secours seront maintenues libres de tout encombrement. La sortie principale du bâtiment sera laissée libre de tout objet. L'accès à l'ambulance sera en tout temps garanti.

**Stationnement**

Aucun véhicule ne sera stationné devant les sorties de secours, sorties principales du bâtiment, permettant ainsi la bonne évacuation du bâtiment en cas de sinistre.

**Extincteur**

L'extincteur dans le hall d'entrée sera accessible à tout moment. Une information sera donnée par le responsable du SIS au responsable de l'organisation de la manifestation.

**Décoration des locaux**

Les matériaux utilisés pour la décoration seront des matériaux difficilement inflammables. En cas de doute prendre contact avec le responsable du SIS. L'organisateur prendra toutes dispositions afin d'éviter tout risque d'incendie.

**Visite avant et pendant la manifestation**

Avant ou pendant la manifestation, une visite sera faite par le responsable du SIS. Si des irrégularités concernant la sécurité sont constatées à ce moment-là, l'organisateur y remédiera avant le début de la manifestation. L'organisateur s'engage à respecter les directives de sécurité et fera procéder aux modifications demandées.

Pendant la durée totale de la location des locaux, le responsable du SIS aura accès, sur simple présentation de sa carte de légitimation, en tout temps à la manifestation et aux locaux loués.

**Devoir en cas de sinistre**

Si un sinistre intervient durant la manifestation, l'organisateur informera sans tarder le service du feu, ☎ **118**. L'organisateur **fera évacuer la salle immédiatement** et prendra toutes dispositions pour que l'évacuation se passe sans mouvement de panique, de manière calme et rapide. Voir la liste « Comportement en cas d'incendie » remise et les affiches apposées à l'entrée du bâtiment. Le locataire des lieux **déclenchera la ventilation** au tableau de commande au local « Comptoir-cellier ».

Document établi en deux exemplaires. Un exemplaire restant à l'organisateur, l'autre au SIS.

Pour accord :

Soyhières, le .....

L'organisateur :

.....

.....

Personne responsable : .....

Signature : .....

SIS Soyhières :

Le responsable du SIS : .....

Date de la visite : .....

Heure de la visite : .....

Signature : .....